



scmf
SYNDICAT DE LA
CONSTRUCTION METALLIQUE
DE FRANCE



en partenariat avec

Règlement du concours photo « Génération Métal »

Le Syndicat de la Construction Métallique de France (SCMF), domicilié à Courbevoie, 92400, 4 rue Michael Winburn, en partenariat avec l'Association des Journalistes de la Construction et des Activités de la Maison (AJCAM) organisent un concours photos à destination des journalistes, créateurs de contenus et étudiants dans le journalisme, dans les métiers de la communication, d'architecture et des métiers de la construction métallique.

Le thème imposé est « **Les métiers de la construction métallique : modernité et diversité humaine** »

L'activité de la construction métallique est méconnue. Généralement implantée en zones rurales, elle regroupe les activités de bureau d'études, ateliers de fabrication et équipes de chantiers. Elle recourt ainsi à de nombreux métiers ; de l'ingénierie, en passant par le contrôle qualité, jusqu'au soudeur. Toutes ces compétences interviennent depuis des décennies au service de la construction de bâtiments industriels, bâtiments agricoles, ponts, gares, hôpitaux, écoles, salles de spectacle... et façonnent le bâti en France et au-delà de nos frontières.

Le concours vise à valoriser les femmes et les hommes de la construction métallique, montrer leur richesse, leur savoir-faire, leur environnement de travail et susciter des vocations auprès des jeunes.

Les candidats sont encouragés à :

- **Illustrer leurs points de vue** sous l'angle de l'humain
- **Se rendre dans les entreprises ou les chantiers des constructeurs métalliques** pour une réelle immersion ; la construction métallique côté bureaux, la construction métallique côté usine, la construction métallique côté chantiers/mises en œuvre
- **Explorer différents points de vue associés à l'humain** (technique, informatique, profil, sécurité...);
- **Proposer un angle positif et attractif pour les personnes rencontrées et pour les jeunes générations** avec potentiellement le message sous-entendu que ce sont des métiers d'avenir

Art 1 : Conditions de participation

Le concours est réservé à toute personne d'expression française, âgée de 18 ans et plus, en capacité de prouver l'exercice du métier de professionnel de l'information et de la communication, et de la création de contenus (hors images) ou suivant une formation diplômante aux métiers de journaliste ou de communication, d'architecture et des métiers de la construction métallique. Les photographes professionnels ne peuvent pas concourir. L'inscription est gratuite et obligatoire.



en partenariat avec

Les inscriptions sont ouvertes du 1er avril au 19 juin 2026. Le concours est interdit aux membres du Jury et à leurs familles.

Le SCMF s'engage à faciliter les contacts et les demandes de visites ou de rendez-vous avec les constructeurs métalliques identifiés par les participants.

Art 2 : Prix

LE SCMF ET L'AJCAM récompenseront :

- Une exposition de leur photo à Batimat (Paris Builders Show) 2026 et/ou au siège d'un organisme représentatif de la construction et du bâtiment pour les 8 à 10 candidatures sélectionnées
- Une dotation de 500 euros pour les 3 à 5 lauréats parmi les candidatures sélectionnées

Les candidats sont admis à concourir seuls.

Art 3 : Exigences concernant les productions

Pour concourir, les productions doivent respecter le présent règlement. Le style est libre, dans le respect du thème imposé « **Les métiers de la construction métallique : modernité et diversité humaine** ». Les productions présentées devront être originales et ne jamais avoir été publiées. Elles seront fournies en haute résolution avec un titre et/ou un descriptif. Elles ne devront comporter aucun propos discriminatoire, diffamant ou contraire à l'ordre public et à la loi.

Le jury sera attentif aux critères suivants : rester dans le domaine de la construction métallique de France, valoriser l'humain.

Art 4 : Envoi des productions

Les candidats devront transmettre leurs productions **au plus tard le 19 juin 2026**, exclusivement par email ou via un cloud sécurisé pour les fichiers les plus lourds, à l'adresse suivante :

contact@constructionmetallique.fr

Un accusé de réception sera adressé par mail à chaque transmission des productions afin de confirmer la bonne réception de celles-ci.

Art 5 : Délibérations du jury

Le jury pourra être composé de professionnels du journalisme, de la communication dans le secteur du bâtiment, de la construction et des travaux publics, ainsi que de représentants ou membres d'associations ou de divers organismes. Il sera présidé par le président du SCMF et la présidente de l'AJCAM ou l'un de ses représentants. Aucune participation au jury ne sera possible en cas de conflit d'intérêts (représentant d'écoles dont un des étudiants aurait candidaté, maître de stage ou d'apprentissage de l'un des candidats, éditeur ou employeur d'un candidat...).

Le Syndicat de la Construction Métallique de France (SCMF),
4 rue Michael Winburn 92400 Courbevoie,
Siret 785 434 663 00023 | APE 94.11Z |
www.constructionmetallique.fr



en partenariat avec



Aucune information relative aux délibérations du jury ne sera communiquée. Les jurés sont tenus à la discrétion quant aux délibérations ; ils ne sont pas autorisés à émettre des avis, conseils et recommandations aux candidats ou aux œuvres soumis à leur jugement. Le jury est pleinement souverain, aucune contestation ne sera possible.

Art 6 : Résultats

Les résultats seront communiqués uniquement aux gagnants entre fin juin et début juillet 2026. Les prix seront remis à l'occasion du salon Batimat (Paris Builders Show) fin septembre à Paris Porte de Versailles. Les lauréats verront leurs productions publiées sans rétribution sur le site de Le SCMF et de l'AJCAM, ainsi que dans les médias souhaitant valoriser ces résultats, et ce valable pour une durée de 3 ans.

Art 7 : Publication

Les participant(e)s ne réclameront pas de rémunération et s'engagent à ce que leur œuvre primée puisse être publiée sur tout support de publication (hors exploitation commerciale). Le (la) gagnant(e) autorise gracieusement la citation de son nom (ou pseudonyme), la reproduction de leur photo ainsi que la publication à des fins de promotion ou d'information liées au présent concours.

Art 8 : Données personnelles

Les participants sont informés que les données à caractère personnel (nom(s), prénom(s), adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) les concernant sont uniquement nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les informations sont destinées au SCMF et l'AJCAM pour l'organisation et la mise en œuvre du concours. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande au SCMF :
Syndicat de la Construction Métallique de France (SCMF)
4 rue Michael Winburn
92400 Courbevoie
contact@constructionmetallique.fr

Art 9 : Responsabilités

Dans l'éventualité de perte, de vol ou de dégradation de l'œuvre envoyée, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables. Si des circonstances imprévisibles ne permettaient pas l'attribution du prix, les organisateurs et les membres du jury ne pourraient en être tenus pour responsables. Aucun



en partenariat avec

frais de transport ou frais postaux ne seront remboursés aux participants. LE SCMF ET L'AJCAM se réservent le droit d'annuler le concours en cas de participation insuffisante.

Art 10 : Respect du règlement et des décisions

La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury. Le règlement est déposé en l'étude VBP Etude d'huissiers de justice – 8,rue d'Aboukir – 92400 Courbevoie. Le règlement dudit concours est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse du concours : contact@constructionmetallique.fr